## ART. PREMIER N° 42263

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

### INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 42263

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23972 de M. Aviragnet

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces réformes veillent à garantir un départ à la retraite à un âge raisonnable. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute personne doit avoir le droit à un départ en retraite à un âge raisonnable, à commencer par ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt.

L'espérance de vie a augmenté dans les dernières décennies mais stagne désormais. L'espérance de vie en bonne santé reste stable, autour de 63 ans. C'est aussi l'âge réel moyen de départ en retraite et il est en recul sous l'effet des différentes réformes néolibérales depuis les années 1990. La priorité est donc de permettre à tout le monde de partir plus tôt pour pouvoir profiter pleinement de sa retraite.

Reculer l'âge de départ à la retraite est non seulement un scandale social mais aussi un contresens économique en bloquant le partage du temps de travail, avec les plus jeunes notamment. En outre, 360 000 personnes de plus de 60 ans sont déjà au chômage et le chômage des seniors s'accroît.